



UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON



Service des ressources humaines

Le 19 novembre 2013

Monsieur Edgar Robichaud
Vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines
Université de Moncton

Objet : Actualisation du régime de pension des professeurs, professeures et bibliothécaires de l'Université de Moncton

Monsieur le Vice-recteur,

La présente fait suite à la lettre que je vous ai fait parvenir le 6 novembre 2013. Dans cette lettre, je vous ai fait part de la résolution 4-131023 (une copie est ci-jointe et marquée de la lettre « A »), que le Comité de retraite des professeurs, professeures et bibliothécaires avait adopté suite à des préoccupations qui lui avaient été communiquées par l'Association des bibliothécaires, professeurs et professeures (ci-après « l'ABPPUM »).

Tel que le Comité de placement a été informé lors de sa réunion du 7 novembre 2013, il était possible que la résolution 4-131023 soit modifiée ou remplacée puisqu'il y avait toujours des préoccupations du côté de l'ABPPUM relativement à cette résolution.

Suite aux démarches effectuées par le Comité de retraite auprès du Bureau de direction et du Conseil d'administration de l'ABPPUM, le Comité de retraite a adopté une nouvelle résolution qui a pour but de remplacer la résolution 4-131023 et répondre plus adéquatement aux préoccupations communiquées à l'ABPPUM et au Comité de retraite par certains participants et participantes au régime qui atteindraient la Règle de 90 (âge plus années de service totalisant 90 avec un âge minimum de 60 ans) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

Cette nouvelle résolution que je vous prie de bien vouloir transmettre au Conseil des gouverneurs pour sa réunion du 30 novembre 2013 est comme suit :

Résolution 1-131115

Le comité recommande que, dans le cadre des propositions qui seront acheminées au Conseil des gouverneurs en matière d'actualisation du régime de pension, toute participante ou participant actif qui atteindra la Règle de 90 (âge plus années de service totalisant 90 avec un âge minimum de 60 ans) le ou avant le 31 décembre 2014 puisse bénéficier du choix irrévocable suivant :

- a) Continuer sa participation selon les conditions et modalités du régime actualisé; ou
- b) Continuer sa participation selon les conditions et modalités du régime non actualisé, sous réserve des dispositions additionnelles figurant dans la note explicative ci-après.

Note explicative

La possibilité de choisir de manière irrévocable entre la continuation de la participation soit au régime de retraite non actualisé soit au régime de retraite actualisé est réservée exclusivement aux membres se qualifiant en vertu de la Règle de 90 en 2014.

Mesure exceptionnelle destinée à ne pas perturber la planification financière des membres éligibles, le membre qui opte pour son maintien dans le régime non actualisé le fait parce qu'il est décidé à prendre sa retraite entre les âges de 60 à 65 ans.

Elle ou il le décide volontairement, sachant que :

1. Elle ou il doit signifier avant le 30 juin 2014 son choix irrévocable de se maintenir dans le régime non actualisé;
2. Le plafond salarial demeurera à 86 111 \$;
3. Le crédit de rente demeurera à 2 % de la moyenne des salaires des trois meilleures années avec limite de 1 722 \$ par année de service (2 % de 86 111 \$);
4. Les cotisations seront limitées à 9 % du plafond de 86 111 \$;
5. Toute décision future concernant l'indexation du plafond de 86 111 \$, s'il y a lieu, inclura les prestations acquises après le 31 décembre 2013 pour ceux et celles ayant choisi la présente option;
6. Le rendement après le 1^{er} janvier 2014 sur les cotisations acquises et volontaires sera le rendement réel;
7. La Règle de 90 sera préservée pour le service après 2013;

Monsieur Edgar Robichaud
Page 3
Le 19 novembre 2013

8. Le programme REÉR UdeM individuel cessera dès l'entrée en vigueur de l'actualisation;
9. Toutes les autres conditions du régime actualisé s'appliqueront, incluant le retrait de la limite de 35 années de service et le retrait de la possibilité de dédoublement après 65 ans.

Vote

Unanime

Adopté

Veillez agréer, Monsieur le Vice-recteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Terrance J. LeBlanc
Secrétaire

Comité de retraite des professeurs, professeures et bibliothécaires
de l'Université de Moncton

c.c. Membres du comité de retraite

ANNEXE « A »

Résolution 4-131023

Après discussion et afin de donner suite à la suggestion de l'ABPPUM, il est proposé et appuyé que le comité recommande que dans le cadre des propositions qui seront acheminées au Conseil des gouverneurs en matière d'actualisation du régime de pension, que toute participante et participant actif qui atteindront la règle 90 (âge et service égal facteur 90 avec un âge minimum de 60 ans) le ou avant le 31 décembre 2014 puissent bénéficier des choix suivants :

- a) Continuer sa participation selon les conditions du régime actualisé; ou
- b) Continuer sa participation en bénéficiant de la règle 90 aux conditions suivantes :
 - i) un crédit de pension qui ne pourra pas dépasser un maximum de 1 722,22 \$ par année de service créditée; et
 - ii) un maximum de 35 années de service créditée; et
 - iii) de fournir à l'Université, le ou avant le 30 juin 2014, un avis irrévocable de la date de sa démission de l'Université, qui devra être au plus tard le 31 décembre ou le 30 juin suivant la date à laquelle elle ou il a atteint l'âge de 65 ans.

Vote

Unanime

Adopté